

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq du mois de juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUJÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE et Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Elisabeth ALLEMANY

Absents non représentés : néant

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°31/2023

Budget principal / Section de fonctionnement/ Décision modificative n°1 / Révision de crédits

Exposé de M. le Maire :

D'un côté, suite à une défaillance du service d'assistance de la Banque des Territoires, les intérêts de préfinancement des emprunts contractés pour les travaux de la RD6113 en 2022 (Création d'un réseau d'eau pluvial et aménagement de la voirie et de ses accotements) n'ont pas été budgétisés en nombre suffisant.

De l'autre, la commune a recouvré auprès de l'entreprise ORANGE les sommes correspondant à son occupation du domaine public non routier de la commune (passages de câbles en aérien et en souterrain) pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 à hauteur de 16 497 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 de type révision de crédits, en section de fonctionnement comme suit :

- + 16 497 € au c/66111 (intérêts réglés à l'échéance)
- + 16 497 € au c/70323 (redevance d'occupation du domaine public)

Fait et délibéré en séance le 12 avril 2023,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20230612-capendu_23_D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr